

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 38 Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants: 32

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Date de convocation: 02/11/2017

<u>OBJET</u>: MODIFICATION DELIB.09 ET 48/2009: ANNULATION CESSIONS TERRAINS AU SDIS

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 9 NOVEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

## Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) - - LEHOUSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, BATALLER-SICRE, BOURRAT (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

## Procurations:

F.CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY

P.TAURINYA (Brouilla) à H.LLOBET A.DOUTRES (Caixas) à B.LEHOUSSINE G.CHINAUD (Calmeilles) à M.LESNE P.MAURAN ( Montauriol) à R.TOURNE

C.VILA (Oms) à R.NOURY

S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE

L.FERRER (Thuir) à D.RUIZ N.MON (Thuir) à N.GONZALEZ J.ALBERT (Toruillas) à R.ATTARD J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent excusé:

JL.PUJOL (Fourques)

B.COUSSOLLE (Trouillas)

Absents:

N.CRUCQ (Fourques)
P.MAURY (Thuir)

PEREZ (Thuir)

BERNARDAC (Thuir)

Monsieur Bernard LEHOUSSINE est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur empte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à 066-246600449-20171109-107-17AnnuISDIS-DE l'un animité.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2017 auté de Communes des Aspres

## ANNULATION DE LA CESSION AU SDIS DE TERRAINS ACQUIS : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°06/2009 ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°48/2009:

VU les compétences facultatives de la communauté en matière de mise à disposition de terrains pour implantation de casernes de gendarmerie et de centre de secours.

VU les délibérations n°09 et 48/2009 autorisant l'acquisition de terrains sur la commune de TROUILLAS pour cession à titre gratuit à au SDIS des PO aux fins de construction d'un centre de secours à TROUILLAS.

VU l'arrêt de La CAA Marseille, 24 JAnv. 2012 n°010MA01232

VU la question n°23917 à l'Assemblée Nationale – 14ème législature, et sa réponse publiée au JO le 26/11/2013 page 12419

Le Président **RAPPELLE** l'objet des délibérations ainsi visées : acquisition de terrains sur la commune de TROUILLAS par la Communauté de Communes, pour une cession à titre gratuit au SDIS des PO dans le cadre de ses compétences, aux fins de construction de centre de secours.

Il **EXPLIQUE** que les acquisitions de terrains par la Communauté de communes des Aspres ont été actées par délibération n°50/07 en date du 17/07/2007 et n°48/09 du 09/06/2009 et signatures des actes y afférents, et leur cession au SDIS66 par délibérations n°06et 48/2009

ET **INDIQUE** que ces dernières délibérations n'ont pas été suivies d'effet et que la mise à disposition des terrains au SDIS n'a jamais été actée par quelconque document notarié ;

Considérant que ces délibérations ont été créatrices de droit au bénéfice du SDIS dès 2009, Mais qu'aucun acte notarié n'est intervenu depuis afin de formaliser la cession, Considérant que cette cession n'a donc pas été réalisée dans un délai raisonnable,

Il est **PROPOSE** d'annuler la cession des terrains ainsi visés au SDIS et de réintégrer ces terrains dans le patrimoine foncier de la Communauté de Communes des Aspres, aux fins, à terme, de commercialisation dans le cadre de l'extension de la ZAE le Pougerault, et ceci :

-par l'annulation de la délibération « n°06-2009 dont l'objet était la CESSION en PLEINE PROPRIETE du TERRAIN AFFECTE AU S.D.I.S »

-par la modification de la délibération « n°48/2009 : ACHAT TERRAIN pour CONSTRUCTION du CENTRE de SECOURS par le SDIS sur la commune de TROUILLAS » en annulant toute mention se rapportant à la mise à disposition du terrain ainsi acquis au SDIS.

Le Conseil Communautaire
Ouï l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** l'annulation de la délibération n°06/2009 dans son intégralité.

MODIFIE la délibération n°48/2009 pour y supprimer toute mention à la cession de terrain au SDIS ;

**<u>ACTE</u>** que la propriété des terrains ainsi précités reste de la Communauté de Communes des ASPRES, ainsi unique propriétaire des parcelles en question, dont la destination sera définie par décision ultérieure.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur René OLIVE

066-246600449-20171109-107-17AnnuISDIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017